



Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, Mme Laetitia SIGNORET.

ABSENTS EXCUSES :

M. Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Mme Tiphanie LE VEZU
M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN
Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER
Mme Liliane BRUNIAUX qui a donné pouvoir à M. Yves GUESDON
M. Samir AISSANI qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
M. François DESFORGES qui a donné pouvoir à M. Franck THEVRET
Mme Claire LECONTE
Mme Corinne DUMENOIR

M. Patrick BRUNEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, le Maire a ouvert la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire a donné la parole à M. Alain LAJUGIE, conseiller municipal délégué et rapporteur de la mission d'audit sur la consommation d'énergie et de fluides de la commune d'Angerville ainsi qu'à M. Philippe GADOUIN, conseiller en énergie partagée au sein de l'ALEC OUEST ESSONNE (Agence Locale de l'Energie et du Climat) pour une présentation des résultats de la mission.

Pour information, la commune a signée, le 25 avril 2016, la charte d'engagement pour le Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'ALEC OUEST ESSONNE qui a pour mission d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Cette association, dont la Communauté d'Agglomération de

l'Etampois Sud Essonne est membre, met à disposition une personne ressource « énergie » ou « économe de flux » ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des élus. L'objectif majeur du CEP est de révéler aux élus les économies potentielles, puis de les accompagner dans les actions à mener.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a sollicité l'assemblée en vue d'ajouter deux points à l'ordre du jour l'un portant sur l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, l'autre portant sur une demande de subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau.

Cette demande ayant reçu un avis favorable, M. le Maire est passé à l'ordre du jour qui se définit comme suit :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017
- 2 - Budget Commune 2017 - Décision modificative n°1
- 3 - Créations de postes saisonniers
- 4 - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'installation d'agrès de fitness de plein air
- 5 - Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 6 - Élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- 7 - Adhésion au réseau départemental des collectivités citoyennes
- 8 - Avenant 1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves
- 9 - Demande de subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau.
- 10 - Divers

2017 – 04 - 01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI qui a indiqué qu'une décision modificative, présentée dans le tableau ci-dessous, devait être prise en vue, notamment, de réajuster les crédits suite à la notification des dotations de l'Etat intervenue après le vote des budgets.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------------|-------------------|-----------------|
| | <i>Prévu au BP</i> | <i>Notif Etat</i> | |
| | | | <i>Dépenses</i> |
| | | | <i>Recettes</i> |
| 7411 DGF ¹ | 339 150 € | 326 653 € | - 12 497 € |
| 74121 DSR ² | 199 512 € | 214 733 € | + 15 221 € |
| 74127 DNP ³ | 19 750 € | 18 210 € | - 1 540 € |
| 023D Virement à la section d'investissement | | | + 1 184 € |
| TOTAL | | | 1 184 € |
| | | | 1 184 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 021R Virement de la section de fonctionnement | | | + 1 184 € |
| OP 31 Mobilier sportif et divers (omission BP) | | | |
| 2158D Matériels, outillage (700€ omis et solde pour 484 € pour équilibre) | | | + 1 184 € |
| OP 45 Maison de la famille de la jeunesse et des services aux publics | | | |
| 21318D Avenant DEOTTO (fondations pour rampes, extérieures. Tx qui devaient, à l'origine, être réalisés par les ST) | | | + 9 200 € |
| 21318D Avenant FORGEARD (éclairage supplémentaire) | | | + 1 800 € |
| OP 46 Maison de Santé | | | |
| 21318D Reprise sur ouverture de crédit | | | - 26 000 € |
| OP 47 – Projet aménagement voirie (Bat communal entre la rue du Jeu de Paume et la Rue du Dr Buisson) | | | |
| 2315 D Désignation d'un maître d'oeuvre | | | + 15 000 € |
| TOTAL | | | 1 184 € |
| | | | 1 184 € |

1 Dotation Globale de Fonctionnement

2 Dotation de Solidarité Rurale

3 Dotation Nationale de Péréquation

Pour information, Mme Patricia AMBROSIO-TADI a commenté l'évolution des dotations depuis 2010 mise à jour avec les données de l'année 2017 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

DOTATIONS DE L'ETAT

| | DGF | DSR centre bourg | DSR Péréquation | DNP | Total dotations d'Etat | Ecart | Ecart par rapport à 2012 |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|
| 2010 | 756 236.00 € | | | | 756 236.00 € | | |
| 2011 | 683 899.00 € | 110 386.00 € | | | 794 285.00 € | | |
| 2012 | 696 213.00 € | 121 775.00 € | | 12 699.00 € | 830 687.00 € | | |
| 2013 | 497 094.00 € | 136 574.00 € | | 15 239.00 € | 648 907.00 € | -181 780.00 € | -181 780.00 € |
| 2014 | 483 298.00 € | 142 409.00 € | | 13 715.00 € | 639 422.00 € | -9 485.00 € | -191 265.00 € |
| 2015 | 431 104.00 € | 168 189.00 € | | 16 458.00 € | 615 751.00 € | -23 671.00 € | -214 936.00 € |
| 2016 | 362 111.00 € | 195 329.00 € | | 19 750.00 € | 577 190.00 € | -38 561.00 € | -253 497.00 € |
| 2017 | 326 653.00 € | 155 283.00 € | 59 450.00 € | 18 210.00 € | 559 596.00 € | -17 594.00 € | -271 091.00 € |
| TOTALE PERTE CUMULEE DEPUIS 2012 | | | | | | -271 091.00 € | |

Après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le premier tableau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (23 voix « pour » 2 voix « contre »)

- **Approuve** la décision modificative n°1 telle que présentée.

2017-04-03

CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS

M. le Maire poursuit l'ordre du jour et indique que pour mener à bien les activités proposées aux jeunes Angervillois durant les vacances scolaires cet été, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 25 heures hebdomadaires, afin de soutenir et d'aider l'agent en poste pour l'encadrement des participants.

Il ajoute qu'afin d'assurer la continuité du service en période estivale un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet affecté aux services techniques doit être créé pour la période du 1^{er} août au 31 août 2017.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2017.
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 25 heures du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

2017 – 04 - 04

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR L'INSTALLATION D'AGRES DE FITNESS DE PLEIN AIR

M. le Maire expose que dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024, le plan héritage du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) finance les aires de fitness en accès libre.

Ce plan constitue une opportunité pour encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'encourager la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population.

La demande de subvention pourra atteindre 50% de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 150 000 € HT.

La collectivité souhaite profiter de ce dispositif pour développer ses équipements sportifs de plein air. Une première phase avait été mise en place dans le bois de la piscine. Cette seconde phase, de plus grande envergure, serait installée dans l'espace enherbé au lotissement de l'Europe à proximité de l'air de jeux et en face du City Stade.

Le projet, qui serait réalisé sur l'exercice budgétaire 2017, comprend l'installation de huit agrès de fitness pour un coût total de 19 325.05€ HT dont le descriptif est donné en annexe.

A l'issue de la présentation du projet, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **Approuve** le projet d'installation d'agrès de Fitness
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du CNDS
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document qui découle de cette décision

2017 – 04 - 05

ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les dispositifs ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre du PCS

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Il ajoute que la commune d'Angerville est concernée par les risques suivant :

- Inondation
- Séisme (zone de sismicité 1)
- Transport de marchandise dangereuse

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le projet d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et à désigner M. Jacques DRAPPIER en tant qu' élu au poste de chef de projet « référant » risques majeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **Approuve** le projet d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde
- **Désigne** M. Jacques DRAPPIER en tant qu' élu au poste de chef de projet « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération

2017 – 04 – 06

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et explique que la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer une réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal.

Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la communes (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il est ensuite approuvé par le Conseil municipal.

A cet effet, la municipalité a mandaté l'Association Accessibilité Handicaps et Environnements, en partenariat avec l'Association Mouvement *Plus Facile* afin d'élaborer un état des lieux de la voirie et des espaces publics de la ville d'Angerville en vue de préparer le PAVE.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a donné la parole à M. Daniel PLENOIS qui a présenté cet état des lieux réalisé en deux phases, l'une portant sur le cœur de ville et l'autre sur la périphérie de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu l'état des lieux réalisé sur le cœur de la ville en avril 2015,

Vu l'état des lieux réalisé sur la périphérie de la ville en mars 2017,

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **Décide** d'élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la commune
- **Porte** cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

2017 – 04 – 07

ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES CITOYENNES

M. le Maire explique que le plan citoyenneté, adopté en séance publique le 27 juin 2016 par le Conseil départemental, a pour ambition de lutter contre toutes les formes de discrimination et de développer la démocratie participative entre les élus et les citoyens en vue de renforcer la transparence, le dialogue et l'interactivité.

Il propose six orientations et vingt-neuf actions dont vous trouverez le détail en annexe.

La collectivité souhaite s'inscrire dans l'action 4 visant à associer les collectivités essonniennes au développement de la citoyenneté.

Il s'agit de permettre à chaque collectivité et à chaque citoyen de devenir acteur de notre société en partageant des valeurs, et la volonté de construire ensemble un avenir commun.

Le Conseil départemental souhaite impulser et soutenir des actions traitant de thématiques liées à la citoyenneté par l'adhésion au réseau des collectivités citoyennes.

Il ajoute que l'adhésion à ce réseau permettra à la ville d'Angerville de :

- ✓ bénéficier d'un appui spécifique au montage des projets locaux en matière de citoyenneté,

- ✓ de mutualiser les expériences, les bonnes pratiques, les outils réalisés, grâce à des rencontres organisées par le Département ;
- ✓ de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la citoyenneté (laïcité, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, etc.) ;
- ✓ de bénéficier d'un soutien méthodologique à la mise en place de plans d'actions locaux spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2016, n°2016-02-0024 portant sur la création d'un Plan citoyenneté posant comme principes : l'affirmation des valeurs républicaines et du vivre ensemble, la lutte contre les discriminations dans leur globalité, le développement de dispositifs d'éducation, de formation, de participation, d'accès au droit et à l'information dans le but de contribuer au renforcement du pacte républicain,

Vu l'action n°4 du Plan Citoyenneté proposant d'associer les collectivités essonniennes au développement de la citoyenneté en impulsant et en soutenant financièrement des actions traitant de cette thématique,

Considérant que l'adhésion de la commune au Réseau départemental des collectivités citoyennes permettra notamment, de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossiers locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les incivilités, et de mutualiser les expériences des collectivités dans les domaines précités,

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer en vue d'approuver l'adhésion de la commune au Réseau départemental des collectivités citoyennes et de désigner Mme Naïma SIFER pour représenter la commune.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **Approuve** l'adhésion de la commune d'Angerville au Réseau départemental des collectivités citoyennes,
- **Désigne** Mme Naïma SIFER pour représenter la commune au sein de ce réseau

2017 – 04 - 08

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

M. le Maire a donné la parole à Mme Christel THIROUIN laquelle explique que par délibération 2015-07-02 en date du 16 septembre 2015, la commune d'Angerville a signé avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves qui permet aux écoliers des hameaux et du Parc de l'Europe de bénéficier du transport vers les écoles maternelle et élémentaire le matin et le soir.

Cette convention prend terme à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Or, l'accord cadre relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux sur le territoire de l'Essonne prend fin au terme de l'année scolaire 2017/2018. Le STIF souhaite donc prolonger l'actuelle convention de délégation de compétence pour une durée d'un an dans les mêmes conditions, afin d'adosser le renouvellement des marchés à une nouvelle délégation de compétence qui sera proposée en 2018.

A cette issue et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à signer cet avenant.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 prolongeant d'un an l'actuelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves.

2017 – 04 – 09

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU COMMUNAL

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre, une première subvention avait été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau.

Le diagnostic réalisé en 2015 avait révélé certains désordres et les principales caractéristiques du programme de travaux proposé étaient les suivantes :

- Nouvelle étanchéité de la cuve 2 par dispositif semi-adhérent ;
- Réparation des désordres causés par les tests d'adhérence dans la cuve 1 ;
- Réfection de l'intrados de la coupole et mise en place d'une imperméabilisation ;
- Traitement des canalisations des cuves et changement de vannes défailtantes ;
- Traitement de la sous-face de la cuve de la cheminée ;
- Reprise des bétons, traitement des aciers et reprise de l'enduit des parements extérieurs ;
- Imperméabilisation des parements extérieurs ;
- Traitement des paliers intermédiaires ;
- Travaux de serrurerie et mise en conformité
 - Mise à jour des plaques signalétiques,
 - Remplacement de l'échelle de cheminée,
 - Remplacement de l'échelle d'accès à la coupole,
 - Mise en place d'une réhausse de garde-corps sur l'acrotère.

L'enveloppe financière fournie au stade l'appel d'offre était de 103 000 € HT

Le maître d'œuvre a constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés, il est donc paru opportun de profiter de cette intervention pour entreprendre la totalité des travaux nécessaires et réhabiliter entièrement le château d'eau.

La modification du programme de travaux a donc conduit à une augmentation du coût prévisionnel des travaux, le portant à 249 000 € HT.

Ce coût correspond à la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Réfection de l'intrados de la coupole de couverture, imperméabilisation ;
- Etanchéité intérieure des 2 cuves par revêtement en résine époxy armé (semi-adhérent) ;
- Remplacement d'équipements hydrauliques immergés des 2 cuves ; raccordement sur existant en sous-face de cuve et remplacement des vannes de vidange ;
- Réparation du joint de la traversée de la canalisation de vidange au niveau du plancher technique ;
- Reprise des bétons, traitement des aciers et reprise de l'enduit des parements extérieurs (château d'eau et local) ;
- Imperméabilisation extérieure du château d'eau et du local technique ;
- Lavage haute pression des sous-faces de paliers et de cuve, purge des enduits, réparation des bétons et aciers, ponçage des traces de calcite ;
- Traitement des joints de dilatation du local technique,
- Etanchéité de la coupole de couverture du château d'eau et du local technique ;
- Travaux divers et mise en conformité d'équipements de sécurité et huisseries :
 - Mise à jour des plaques signalétiques,

- Renouvellement des équipements d'accroche et de supports des sondes et poires de niveau,
- Remplacement des garde-corps sur la plateforme de cuve (côté cheminée et côté cuve), y compris portillons,
- Sécurisation des paliers intermédiaires et escalier : portillons et plinthe,
- Mise en place d'une trappe sur l'échelle de cheminée pour sécuriser l'accès à la cuve,
- Renouvellement du capot de la coupole,
- Mise en place d'un éclairage de cuve et de la cheminée,
- Mise en place d'une réhausse sur l'acrotère
- Remplacement de 2 portes d'entrée et comblement de la 3^{ème},
- Remplacement des grilles d'aération du lanterneau,
- Retrait de la tresse de paratonnerre,
- Changement des châssis du château d'eau,
- Réalisation de 2 logos sur les parements extérieurs de la cuve : nom de la commune en 2 endroits différents,
- Remplacement de l'échelle de cheminée.

Le programme de travaux ne portant plus sur le même montant, le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour effectuer la mission est lui aussi modifié. Ainsi le montant initial du forfait de rémunération est porté de 8 846 € à 14 849 € HT.

Une subvention supplémentaire est susceptible de nous être accordée par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions supplémentaires auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Essonne au taux le plus élevé.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision

2016 – 04 – 10

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2017-015 : Contrat d'entretien des climatisations pour la mairie et les écoles avec l'entreprise LTC

| | | |
|-------------------------|-----------------------|----------|
| Coût de la prestation : | - Mairie : | 349 € HT |
| | - Ecole maternelle : | 394 € HT |
| | - Ecole élémentaire : | 232 € HT |

2017-016 : Convention pour la mise à disposition gracieuse de données statistiques concernant la commune par la CAF de l'Essonne dans le cadre du projet de création d'un centre social

2017-017 : Contrat de maintenance de solution GVE avec la société LOGITUD (verbalisation électronique)

Coût annuel : 297 € HT

2017-018 : Contrat de maintenance du progiciel Municipol mobile avec la société LOGITUD (verbalisation électronique)

Coût annuel : 97.50 € HT

2017-019 : Marché de Maitrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec le cabinet A/CONCEPT

Mission de base : 94 240 € HT

Mission complémentaire : 25 000 € HT

2017-020 : Convention entre la commune et l'EURL BRUNEAUX pour la mise en fourrière des véhicules sur le territoire communal

Indemnisation à hauteur de 250€ HT dans le cas où, après service fait, la procédure de recouvrement auprès du contrevenant ne peut aboutir.

INFORMATION MAISON DE LA FAMILLE DE LA JEUNESSE ET DES SERVICES AUX PUBLICS

Les dépenses de fonctionnement de la Maison des Services Aux Publics et du Centre Social seront subventionnées dans les conditions mentionnées ci-dessous :

| | FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) | FIO (Fonds Inter-Opérateurs) | PS CAF (Prestation de Service) |
|----------------------|---|---|---|
| MSAP | 4 375€¹ | 4 375 €¹ | |
| CENTRE SOCIAL | | | 65 707 €² |

¹ 25% du budget annuel de fonctionnement de la MSAP plafonné à 17 500 €

² 40% du budget prévisionnel relatif au pilotage, la logistique et l'animation plafonné à 164 268 €

Suite à l'ouverture de la MSAP de manière déportée en Mairie, la Commune a perçu, pour la période d'octobre à décembre 2016, 2 176€ du FNADT doublé par le FIO soit 4 352 € pour un budget prévisionnel de 8 704 €.

REMERCIEMENTS

M. le Maire vous communiquera les remerciements du Secours Catholique d'Angerville et de l'Amicale Bouliste Angervilloise, adressés à l'ensemble du Conseil municipal, pour la subvention annuelle qui leur a été attribuée.

PROCHAINS CONSEILS

🗨️ Mardi 27 juin 2017 à 20h30 Salle du Conseil en Mairie

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait lecture de ses questions :

- 1) *« Le Front National a réalisé 49% des voix au second tour des élections présidentielles dans notre commune. Quelles conséquences en tirez-vous sur les choix fiscaux et sociaux pour votre politique ? »*

En réponse à cette première question, M. le Maire avoue ne pas saisir le sens de celle-ci et ne comprend pas le lien entre les choix politiques de la ville et les résultats du Front National aux élections présidentielles.

Pour préciser, M. THEVRET s'interroge sur le lien qu'il pourrait y avoir entre les résultats des votes pour le Front National et le mécontentement des Angervillois face à la hausse des impôts locaux de 38%. A cela, M. THEVRET ajoute que la population angervilloise est en moyenne la plus pauvre de la région Ile-de-France.

M. le Maire indique tout d'abord que la population angervilloise est en moyenne la plus pauvre de l'Essonne mais certainement pas de la Région Ile-de-France.

Il ajoute que les résultats pour le Front National enregistrés à Angerville reflètent le « ras le bol » national mais n'a aucun lien avec la politique locale. Il cite en exemple la ville de Mespuits, dans laquelle il n'existe pas de problèmes sociaux et fiscaux où le FN a recueilli près de 70% des voix.

M. BONNEAU, après avoir pris la parole, rappelle quelques chiffres comme suit :

- Présidentielles 2017 : Front National & Nicolas DUPONT-AIGNAN ➔ 39.9%
- Régionale 2015 : Front National & Nicolas DUPONT-AIGNAN ➔ 49.6%
- Européenne 2014 : Front National ➔ 48.3 %

M. BONNEAU ajoute qu'au vu de ces chiffres on peut constater une baisse d'environ 10% des votes pour le Front National. Il ajoute également que selon la carte des votes en Essonne, si le FN obtenait auparavant 50% des suffrages, aujourd'hui il comptabilise 40%. M. BONNEAU indique alors que ce n'est pas lié à l'augmentation des impôts locaux.

- 2) *« Les médias nous informent du très probable assouplissement de la réforme des rythmes scolaires. ENERGIE Citoyenne est favorable à cette suppression pour l'école d'Angerville. Etes-vous également favorable à cette suppression pour la rentrée 2017 ? »*

Pour répondre à la seconde question de M. THEVRET, M. le Maire explique ne pas avoir pour habitude de commenter les médias. Il ajoute qu'il est nécessaire d'attendre les décisions officielles du gouvernement avant de faire tout commentaire.

- 3) « Le nouveau programme présidentiel prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables. Sachant qu'une grande partie du mécontentement des Angervillois provient de la hausse des impôts communaux de 38%, quelles seraient les conséquences de cette mesure fiscale sur les contribuables Angervillois ? »

M. le Maire précise que c'est une question à adresser directement au Président de la République et qu'il ne peut commenter un engagement présidentiel avant qu'il ne soit appliqué et sans en connaître les contours.

M. THEVRET précise sa question et souhaite connaître les conséquences d'une telle décision sur le budget communal. M. le Maire ajoute alors qu'il n'y a pas assez d'éléments pour juger et en débattre dans la mesure où on ne connaît pas les modalités d'application.

- 4) « Vous avez délivré un permis de construire pour la construction de 34 logements sociaux qui font polémique dans notre commune et en plus situé dans une zone inopportune en raison de probable création d'éolienne à proximité. ENERGIE Citoyenne souhaite une remise en cause de ce projet. Que comptez-vous faire face à l'écho très négatif de cette construction qui se propage dans notre commune ? »

M. le Maire explique que ce projet répond aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, que celui-ci est réalisé sur un terrain privé et que rien ne pourrait justifier le refus du permis de construire.

Il ajoute que bien qu'il puisse entendre les craintes de certains riverains, il indique qu'il convient de ne pas tomber dans certains travers. En effet, la priorité sur ces logements sociaux sera donnée aux Angervillois dans la mesure où actuellement, 62 foyers angervillois sont en attente d'un logement social à Angerville.

Il précise que certaines demandes de logement sont en attente depuis 2011 d'où la nécessité aussi de créer des logements sociaux.

Après avoir pris la parole, Mme LATOUR indique que les logements sociaux situés dans le lotissement de l'Europe sont occupés à 95% par des angervillois.

M. le Maire informe qu'il a rencontré les habitants mécontents du lotissement de l'Europe durant 2h45. Les craintes exprimées sont les mêmes prononcées par les angervillois lors de la création du lotissement de l'Europe, il a donc appelé à être bienveillant envers ces « futurs habitants ».

M. le Maire rappelle également que dans le contexte de la loi SRU sur l'obligation de production de logements sociaux, la commune d'Angerville demeure carencée malgré le quota de l'engagement triennal 2014/2017 qui a été atteint et notamment grâce à ce projet. Il ajoute que la commune compte 186 logements sociaux et qu'il est nécessaire d'en produire encore 137 pour atteindre l'obligation de 20% tout en sachant que celle-ci est passée à 25%. Par ailleurs la ville doit s'engager à produire 50 logements sociaux sur la période 2017/2020.

Il précise, pour information, que les villes de Méréville et de Morigny-Champigny qui n'ont pas pu respecter leur engagement triennal se sont vu appliquer des pénalités à hauteur respectivement de 300 000 € et 100 000 €.

Si la ville d'Angerville avait été dans la même situation, elle aurait dû s'acquitter de la somme 38 000 € multipliée par 4.

Concernant le projet de construction d'éoliennes, M. le Maire indique qu'il s'agit de logements en location et que par conséquent la problématique d'une éventuelle dépréciation des biens immobiliers, qui n'est d'ailleurs pas avérée, ne se pose pas.

M. le Maire ajoute qu'il est conscient des problématiques que ce projet peut engendrer et notamment en matière de stationnement puisque la loi impose la création de seulement ½ place de parking par logement lorsqu'il s'agit de logements sociaux. Une négociation avec le constructeur a pu conduire à la création d'une place de parking par logement.

M. THEVRET explique qu'il ne fait que remonter le mécontentement de certains électeurs et qu'il en ressort également que la ville doit cesser de s'agrandir.

En réponse, M. le Maire soulève que contrairement à la précédente mandature, jusqu'ici la population a connu une croissance plus que modérée et c'est d'ailleurs les objectifs du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration : « une croissance modérée et raisonnée ».

Il ajoute que d'autres projets vont sortir pour lesquels il ne sera pas en droit de s'y opposer si les dispositions réglementaires sont respectées.

Pour conclure, M. le Maire précise que personne ne peut se réjouir d'une augmentation des impôts locaux. Cependant, le contexte économique, l'évolution trop rapide de la population qui a conduit à adapter les structures et à réaliser des investissements coûteux, ont rendu cette décision inévitable. Il rappelle que si toutefois cela n'a pas été un choix facile, il s'agit d'une décision responsable que beaucoup d'autres communes ont dû également prendre.

Après avoir pris la parole, M. PLENOIS précise que seule une minorité d'angervillois reste contestataire de cette hausse fiscale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Angerville, le 19 mai 2017

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

